



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE
CONVOCAION
2025

DATE D'AFFICHAGE
2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 21
PRESENTS : 14
VOTANTS : 18

L'an **deux mil vingt-cinq**

Le Vingt Quatre Février à 19 heures 00

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN.
Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. ROUSSILHE.
M. GANTHER. Mme COLLANGE. M. BODIN. Mme PÉRICHON.
M. HUSSON. M. BOUTONNAT.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Mme QUATRESSOUS, pouvoir à Monsieur de CHABANNES,
- Mme JEUNE, pouvoir à Madame CHERVIN,
- M. TALABARD, pouvoir à Monsieur BOUCHET,
- Mme Annie MINARD de CHABANNES, pouvoir à Madame AUBIN.

Absents :

- Mme MOUILLÈRE,
- Mme VAZ,
- M. MARTIN.

Monsieur Jérôme BOUTONNAT a été élu Secrétaire.

**OBJET :
MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette période de l'année est plus chargée au niveau du service des espaces verts.

En raison de cette surcharge d'activité, il y a lieu de créer 3 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoints techniques, à temps complet, pour 6 mois, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique.

Ainsi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- créer 3 emplois non permanents d'adjoints techniques pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet,
- fixer la rémunération de chacun de ces contrats par référence au 1er échelon de l'échelle C1.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L. 332-23-1°,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux contractuels dans la Fonction Publique,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer 3 emplois non permanents d'adjoints techniques pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet, pour 6 mois,
- de fixer la rémunération de ces contrats par référence au 1er échelon de l'échelle C1,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et autres pièces administratives,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

- 7 MARS 2025

Le Maire,

Publié ou Notifié

le : 25 FEV. 2025

Accusé de réception de la télétransmission

le :

